DECLARATION DE STOCKS « NEGOCE » DE VINS D'ALSACE AOC

SUR LE PORTAIL DU CIVA

www.vinsalsace.pro

NOTICE

CIVA
Conseil Interprofessionnel du Vin d'Alsace
Contacts au CIVA 03 89 20 16 20
Dominique WOLFF dominique@civa.fr
Béatrice FISCHER beatrice@civa.fr

SOMMAIRE

Page 1

Sommaire

Page 2

- Exploitation: renseignements administratifs
- Navigation dans la déclaration
- Détail lieux-dits et communales

Page 3

Boutons d'aide à la saisie

Page 4

- Votre compte / votre déclaration de stocks
- Lieux de stockage

Page 5

- Saisie des volumes par cépage
- Pour rajouter une appellation ou un lieu-dit
- AOC Crémant d'Alsace

Page 6

- Autres Produits
- Déclaration de stocks « néant »
- Récapitulatif par lieu de stockage

Page 7

- Dernière étape avant validation
- Report dans la DRM
- Prévisualisation et Impression
- Validation finale

Page 8

Rappel de la règlementation

EXPLOITATION – Administratif

Rubriques Exploitation et Gestionnaire de l'exploitation

Les renseignements de ces deux rubriques correspondent aux données enregistrées auprès du Service de Douane et de Viticulture de Colmar et auprès du CIVA.

Vous pouvez procéder à des modifications, mais il vous faudra également communiquer ces modifications aux Douanes pour qu'elles soient définitivement prises en compte.

Navigation dans la déclaration

Pour naviguer à l'intérieur de la déclaration, vous pouvez utiliser le rail dans le haut :

Etape 1: Exploitation

Etape 2 : Lieux de stockage

Etape 3: Stocks

Etape 4 : Autres Produits Etape 5 : Validation



ou bien vous utilisez les boutons :



Nous vous indiquons ici la progression au fur et à mesure que vous passez les différentes étapes



Pour naviguer entre les appellations vous pouvez utiliser les différents onglets



vous pouvez aussi utiliser les boutons



DETAILS LIEUX-DITS ET COMMUNALES

Vous avez la possibilité de saisir le détail de vos stocks pour les lieux-dits et les communales.

Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez continuer à les inclure dans l'AOC Alsace Blanc et Rouge

Dans le pdf généré par le système à la fin de votre saisie, vous trouverez, le document principal avec les appellations traditionnelles et le cas échéant, une annexe qui reprend tout le détail de votre saisie.

Vous trouverez tout au long de la saisie les boutons suivants pour vous guider :



Valider la saisie ou la déclaration Valider

prévisualiser votre déclaration de stocks en format pdf. PRÉVISUALISER Utilisez également ce bouton si vous voulez imprimer votre déclaration

N'hésitez pas à utilisez les boutons d'aide tout au long de la saisie

Une fois que vous avez commencé à saisir, vous pouvez à tout moment supprimer la déclaration en cours, et recommencer. Vous pouvez également quitter complètement l'application et y revenir ultérieurement. Ce que vous avez saisi sera conservé

VOTRE COMPTE / VOTRE DECLARATION DE STOCKS

Vous avez (ou aviez déjà) créé votre compte

Vous vous trouvez maintenant, dans votre espace personnel <u>sécurisé</u>, sur la plateforme déclarative du portail interprofessionnel du CIVA (VinsAlsace.pro)

Vous pouvez consulter (et imprimer) vos déclarations des années précédentes Vous pouvez saisir votre déclaration de stocks 2014

Si vous détenez encore du stock AOC, vous sélectionnez l'option qui est activée par défaut « déclaration de stocks » et vous faites « DEMARRER »



Le système vous affichera alors cette fenêtre, et analysera votre dernière déclaration de récolte et/ou celles de vos apporteurs de raisins, pour vous proposer à la saisie, les produits théoriquement détenus en stocks



Si vous ne détenez plus de stocks AOC, vous sélectionnez l'option

"déclaration de stocks Néant " puis "démarrer", et continuer jusqu'à la validation de votre déclaration

LIEUX DE STOCKAGE

Cet écran est important : les écrans suivants seront générés en fonction de ce que vous cocherez ici



Nous vous proposons de saisir votre stock à l'adresse du siège de l'Exploitation. Vous pouvez néanmoins rajouter un ou plusieurs lieux de stockage si vous le souhaitez, en cliquant sur « ajout d'un lieu de stockage ».

Vous pouvez aisément cocher/décocher les différentes appellations en fonction de vos besoins, par lieu de stockage.

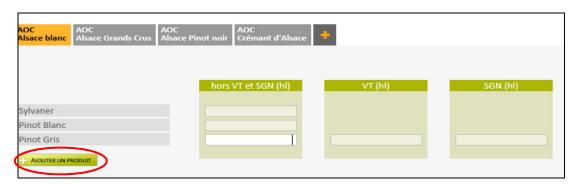


SAISIE DES VOLUMES PAR CEPAGE

Les stocks doivent être ventilés par appellation et par cépage, et comprendre l'ensemble de vos stocks (en cuves et foudres, bouteilles nues, bouteilles sous CRD collectives et bouteilles sous CRD personnalisées)

Nous vous proposons les cépages présents sur votre propre déclaration de récolte ou sur celles de vos apporteurs. Vous saisissez les volumes avec 2 décimales (HI,I)

Pour tout produit pour lequel aucun volume n'aura été saisi, la ligne sera automatiquement supprimée du masque de saisie lors de la validation finale de la déclaration.



Pour rajouter un cépage vous choisissez AJOUTER UN PRODUIT. Un menu déroulant vous est proposé

Pour rajouter une appellation ou un lieu dit vous choisissez le bouton



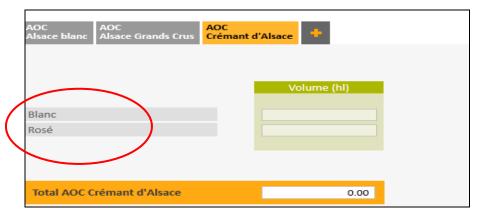
Un menu déroulant vous est proposé

Vous devez sélectionner un cépage et un lieu dit

AOC		AOC	AOC	AOC	AOC
Alsace blanc		Alsace Communale	Alsace Grands Crus	Alsace Pinot noir	Crémant d'Alsace
Aucun produit Séléctionnez ur Saisissez un lieu	n cépage :	ette appellation	•		

AOC CREMANT D'ALSACE

Dans cette appellation le masque de saisie est fixe (une ligne « blanc » et une ligne « rosé »). Contrairement aux AOC Alsace et Grands Crus, les 2 lignes resteront apparentes même si vous ne saisissez du volume que dans l'une des 2.



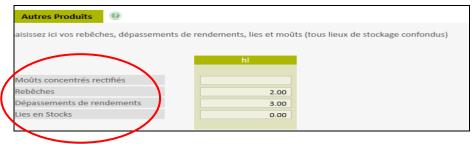
AUTRES PRODUITS

La saisie des autres produits vous est proposée « tous lieux de stockages confondus », et non pour chaque lieu de stockage.

Le masque de saisie est également fixe. Les lignes non renseignées resteront donc apparentes même si vous n'avez saisi aucun volume

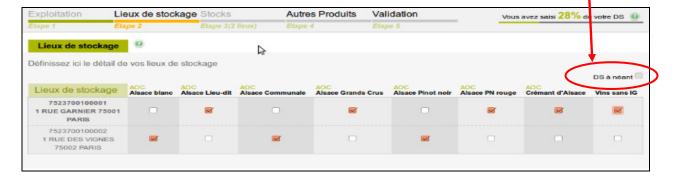
Vous déclarez également ici les vins en dépassement de rendement encore en stocks, qui ne doivent pas être inclus dans les cépages/appellations

Les lies doivent en principe être livrées avant le 31 juillet de la campagne. Toutefois si vous détenez encore un volume de lies non livré au 31 juillet, vous le déclarer également dans cette rubrique



Déclaration de stocks « néant »

Si vous aviez sélectionné « déclaration de stocks Néant », toutes les appellations seront décochées. Si néanmoins vous détenez des stocks de vins sans IG, il suffit de décocher ici l'option DS à néant Vous pourrez ensuite cocher la case « Vins sans IG » du lieu de stockage concerné.



RECAPITULATIF PAR LIEU DE STOCKAGE

Une fois tous les volumes saisis pour un lieu de stockage, le programme vous affichera le récapitulatif. En cas de besoin vous pouvez procéder à des corrections en retournant à l'étape précédente



DERNIERE ETAPE AVANT VALIDATION

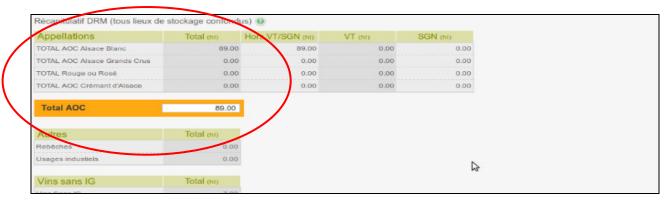
Lorsque vous aurez terminé de saisir toute votre déclaration, vous vous rendez à l'étape VALIDATION Le programme vous affiche, ici , le cas échéant, des points de vigilance, pour attirer votre attention en cas d'oubli de saisie d'une appellation ou d'un cépage.

Les appellations ou les cépages pour lesquels aucun volume n'aura été saisi, <u>disparaitront</u> automatiquement lors de la validation finale



REPORT de votre déclaration de stocks dans la DRM

Pour vous aider lors du report dans la DRM, nous vous affichons les volumes consolidés par rubrique correspondant à la DRM



Vous pouvez à tout moment retourner aux étapes précédentes si besoin

PREVISUALISATION ET IMPRESSION

Vous pouvez à tout moment prévisualiser votre déclaration en format PDF Prévisualiser l'imprimer et/ou l'enregistrer pour vos besoins ultérieurs

VALIDATION FINALE

VALIDER

A cette étape, si vous n'avez plus de modification vous pouvez valider définitivement votre déclaration. Le programme vous demandera confirmation, avant de valider définitivement.

<u>ATTENTION</u>: une fois que vous aurez validé définitivement votre déclaration, vous ne pourrez plus la modifier. Vous pouvez uniquement la visualiser et l'imprimer. En cas de problème contactez nous



RAPPEL de la REGLEMENTATION

Conformément aux articles 408 du CGI, 11 du RCEE 436/2009, 185ter du RCEE 1234/2007, ainsi que des dispositions de l'art.4 de l'accord interprofessionnel de campagne du CIVA, tous les viticulteurs, coopératives vinicoles, négociants en vins et SICA du Haut-Rhin et du Bas-Rhin sont tenus de déclarer les stocks restant en caves en fin de campagne au 31 juillet.

Cette déclaration est à effectuer :

- Pour le 10 septembre au plus tard, en mairie (conformément à la circulaire du 22/7/2014 du Ministère des Finances et des Comptes Publics)
- Pour le 10 septembre minuit au plus tard, <u>électroniquement</u> via le portail du CIVA, pour les viticulteurs et les coopératives vinicoles pour la partie « propriété »
- directement par courrier au CIVA ou électroniquement via le portail du CIVA (jusqu'au 10 septembre minuit), pour les entreprises ayant un statut de « négociant »

CAS DES NEGOCIANTS-VINIFICATEURS

Les **Négociants** souscrivent à la fois :

- la déclaration de stocks au commerce sur le portail des Douanes « prodouane », ou par courrier
- et la déclaration de stocks <u>spécifique CIVA</u> sur le portail du CIVA vinsalsace.pro, ou par courrier.

CAS DES CAVES COOPERATIVES

Les Caves Coopératives en « <u>double statut</u> » d'entrepositaire agréé récoltant et négociant, sont soumises règlementairement à une <u>double obligation</u>. Elles doivent souscrire :

- la déclaration de stocks au commerce ainsi que la déclaration de stock Négoce spécifique CIVA,
- <u>mais également</u> la déclaration de stocks « propriété » en mairie, le cas échéant « néant », si tout le stock a été transféré au négoce

En effet, conformément à la règlementation européenne, en l'absence de cette déclaration de stocks « propriété », elles n'auront pas rempli toutes leurs obligations communautaires (AROC) et ne pourront pas bénéficier d'aides communautaires.

CAS DES VIGNERONS-INDEPENDANTS ayant un statut de « négociant »

Conformément aux articles cités plus haut, ces opérateurs sont également soumis à une <u>double obligation</u>. Ils doivent souscrire :

- la déclaration de stocks au commerce <u>ainsi</u> que la déclaration de <u>stock Négoce spécifique</u> CIVA,
- <u>mais également</u> la déclaration de stocks « propriété » en mairie, le cas échéant « néant », si tout le stock a été transféré au négoce

Enfin pour mieux adapter l'offre à la demande et permettre le cas échéant la mise en œuvre des règles de mise en marché au stade de la propriété, les négociants, coopératives vinicoles et SICA produiront auprès du CIVA une déclaration de leurs stocks au 31 décembre. A compter de 2014, cette déclaration pourra également être télé déclarée via le portail du CIVA.
